Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_96-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 20 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents représentés	4
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Illana BAUWENS, Geneviève LORIENT, Marc LAMOUR, Brigitte ADAM LEVACON Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean-Jacques TRICHET a donné pouvoir à Jean-Marie COLOMBEL
Bérengère DEFAYE NOBLET a donné pouvoir à Crystel BROCHET
Aymeric GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH – VILLERS
Kévin ROMILLAT a donné pouvoir à Dominique LE GUYON

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Dominique LE GUYON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_96-DE

Délibération 2026-96

Objet : Convention avec l'association Triathlon Club de Muzillac - Organisation du biathlon samedi 28 novembre 2026 - Approbation tarifaire et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

Le président de l'association le Triathlon Club de Muzillac a sollicité la commune pour obtenir la possibilité d'organiser la 2e édition du Biathlon de Damgan, samedi 28 novembre 2026.

Considérant que ladite association souhaite organiser une manifestation sportive dans la région et organiser un biathlon consistant dans une course à pied entrecoupée de session de tir laser comme du biathlon sur neige.

Considérant que l'association a sollicité la commune de Damgan afin de mettre à disposition le complexe du Loch ainsi qu'une partie de l'étang du Loch.

Considérant que le complexe serait alors mis à disposition du vendredi après-midi au dimanche midi

Considérant qu'il est proposé la gratuité de ce soutien à une association muzillacaise sur un évènement sportif important.

Considérant qu'en sus la commune mettre à disposition quelques tables et chaises et des ganivelles.

Considérant que l'association devra rendre le dimanche midi un équipement nettoyé pour les activités du lendemain.

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2026

Le rapporteur entendu,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Art. 1er APPROUVE la convention à conclure avec l'association et le principe de la gratuité de la mise à disposition du complexe du Loch.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document en découlant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 26/10/2026

Le secrétaire de séance

Dominique LE GUYON

MAIRIE DE DAMGAN 56750 (Morbihan)

Le Maire

Jean-Marie COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_96-DE

Convention de partenariat entre la commune de Damgan et l'association Triathlon Club de Muzillac

Entre le Maire de Damgan habilité par délibération n°2026-96 du Conseil Municipal du 26 octobre 2026

Et l'association Triathlon Club de Muzillac, dûment représentée par son Président M. Benoît TRICHEREAU et dont le siège social est à LA MÉTAIRIE - 56190 MUZILLAC

Titre liminaire

La Commune de Damgan dispose d'une richesse associative qui lui permet la mise en place d'animations tant estivales qu'hors période estivale. Cette richesse implique de gérer au mieux et en toute sécurité le matériel, les locaux qui peuvent être mis à la disposition des associations.

L'association Triathlon Club de Muzillac a sollicité la mise à disposition du complexe du Loch et du parc de l'étang du Loch pour relancer une manifestation sportive dans la région et organiser un BIATHLON (course à pied entrecoupée de session de tir laser comme du biathlon sur neige).

Article 1 : Conditions générales de prêt

La commune consent la mise à disposition, à titre gracieux, du complexe du Loch et de l'étang conformément à l'article L2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'une mise à disposition gratuite pour des activités d'intérêt local ou reconnues d'utilité publique.

L'association sera présente pour l'exercice de sa manifestation du 27 novembre 2026 au 29 novembre 2026 dans les locaux communaux.

Aucun véhicule ne doit pénétrer dans l'enceinte du complexe sportif, le parking extérieur sera mis à la disposition des bénévoles et de l'organisation.

L'association utilisera le complexe du Loch et du matériel (ganivelles, tables et chaises) sera mis à sa disposition.

Les locaux et le matériel devront être restitués propres et rangés.

L'organisateur sera tenu de respecter l'ordre et la bonne tenue dans la salle.

Article 2 : Assurance et responsabilité

L'association doit s'assurer que son contrat d'assurance couvre les risques locatifs pour les dommages matériels ou corporels pouvant être causés au bâtiment, aux équipements ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des espaces mis à sa disposition.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations, vols d'objets de valeur ou accidents qui peuvent être commis à l'intérieur de l'enceinte du Loch

L'utilisation de l'espace sera refusée, dans l'avenir, aux organisateurs qui n'auront pas respecté les clauses de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_96-DE

Article 3 Divers

Une clef sécurisée sera mise à disposition pour accéder aux locaux ; en cas de non restitution ou de détérioration elle fera l'objet d'une facturation (valeur 100 €).

Concernant l'occupation du domaine public et des limitations à la circulation au stationnement, ou les autorisations de débit de boisson temporaire, il convient d'en faire la demande auprès de la police municipale (place Tiffoche) afin d'obtenir un accord et les actes administratifs idoines.

Fait à Damgan, le 26/10/2026

Le Maire	Le Président du TCPM
Jean-Marie COLOMBEL	Benoît TRICHEREAU